



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 décembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

#### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le vingt et unième siècle » :
  - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
    - i) Thème prioritaire : l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels;
    - ii) Thème de l'évaluation : le financement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
  - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur l'égalité des sexes : participation des jeunes femmes et des jeunes hommes, des filles et des garçons à la recherche de l'égalité des sexes;
  - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions des décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission.



7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

## **Annotations**

### **1. Élection du bureau**

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme, à la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-sixième session, le 14 mars 2011, a élu par acclamation Marjon Kamara (Libéria) Présidente, et Irina Velichko (Biélorus) et Carlos Enrique García González (El Salvador) vice-présidents de la cinquante-sixième et de la cinquante-septième sessions de la Commission.

Depuis, les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont proposé la candidature de Carla Teresa Arias Orozco (El Salvador) pour remplacer Carlos Enrique García González (El Salvador) et les États d'Asie et du Pacifique ont proposé la candidature d'Anne Hernando (Philippines). À la 2<sup>e</sup> séance de sa cinquante-sixième session, le 27 février 2012, la Commission sera appelée à élire Carla Teresa Arias Orozco (El Salvador) et Anne Hernando (Philippines) Vice-Présidentes. La Commission sera également appelée à élire un vice-président dont la candidature sera proposée par les États d'Europe occidentale et autres États, et à désigner un des vice-présidents pour assumer la fonction de rapporteur de la Commission.

Conformément à la résolution 2009/16 du Conseil économique et social, la Commission nomme cinq membres qui siégeront au Groupe de travail spécial chargé des communications relatives à la condition de la femme, créé par la résolution 1983/27 du Conseil économique et social, pour un mandat de deux ans. À la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-sixième session, la Commission a nommé Li Xiaomei (Chine) pour États d'Asie du Pacifique et Noa Furman (Israël) pour les États d'Europe occidentale et autres États. La Commission sera appelée à désigner, à sa 2<sup>e</sup> séance le 27 février 2012, les trois autres membres du Groupe de travail parmi les candidats proposés par les États d'Afrique, les États d'Europe orientale et les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les candidatures seront proposées, étant entendu que les personnes désignées seront autorisées aussitôt à participer pleinement aux travaux du Groupe de travail, qui devrait se réunir quelques semaines avant l'ouverture de la cinquante-sixième session de la Commission.

### **2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

L'article 7 du Règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

L'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-sixième session de la Commission ont été approuvés par le Conseil économique et social dans sa décision 2011/241.

Les préparatifs de la cinquante-sixième session de la Commission ont été menés conformément aux conclusions concertées 1996/1 relatives aux méthodes de travail, et aux résolutions 2006/9 et 2009/15 du Conseil économique et social. Le bureau de la Commission a ainsi tenu plusieurs réunions, séances d'information et concertations avec les délégations, pour examiner l'organisation et les méthodes de travail de la session.

Conformément à la pratique établie, les déclarations des délégations des membres et observateurs de la Commission pendant le débat général seront limitées à cinq minutes, et les déclarations faites au nom de groupes de délégations à 10 minutes. Il est recommandé que les interventions des organisations non gouvernementales soient intégrées au débat général et au débat thématique, compte tenu de la nécessité de respecter un équilibre géographique.

**3. Suivi de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le vingt et unième siècle »**

**a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

*Table ronde haut niveau*

Dans sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a décidé que la table ronde interactive de haut niveau annuelle porterait principalement sur l'expérience acquise, les enseignements tirés et les pratiques optimales, notamment les résultats assortis de données factuelles, si elles sont disponibles, et la concrétisation des engagements pris au titre du thème prioritaire.

La table ronde de haut niveau, à la cinquante-sixième session, portera sur « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels ».

**Documentation**

Note du Secrétariat : guide de discussion pour la table ronde de haut niveau sur l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels (E/CN.6/2012/5)

*Thème prioritaire*

Dans sa résolution 2009/15, le Conseil économique et social a approuvé la future orientation des travaux et les méthodes de travail proposées par la Commission. Dans l'application de cette résolution, à sa cinquante-sixième session, la Commission examinera le thème « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels ».

*Thème d'évaluation*

Conformément à la résolution 2009/15 du Conseil économique et social, la Commission évaluera les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions convenues à sa cinquante-deuxième session sur « Le financement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ».

## **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels (E/CN.6/2012/3)

Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation des femmes rurales : leur rôle dans la gouvernance et les institutions attentives à la problématique sexospécifique (E/CN.6/2012/4)

**b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme et sur l'égalité des sexes : participation des jeunes femmes et des jeunes hommes, des filles et des garçons à la recherche de l'égalité des sexes**

Dans sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a prié le bureau de la Commission de choisir, avant chaque session, pour examen par la Commission, en consultation avec l'ensemble des États et par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, une question d'actualité appelant une attention accrue du point de vue de la problématique hommes-femmes.

Après consultation, le Bureau a décidé que la Commission tiendrait un débat d'experts sur la question nouvelle de « la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes et des filles et des garçons à la recherche de l'égalité des sexes ».

**c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes**

*Rapport de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*

En application du paragraphe 67 c) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie du rapport annuel du chef de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les aspects normatifs du travail d'ONU-Femmes et sur son application des directives fournies par la Commission.

*Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter*

Dans sa résolution 2011/18, relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social a prié la Commission de continuer à assurer un suivi et à prendre les mesures en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier au paragraphe 260, portant sur les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a également prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens disponibles et de présenter à la Commission, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution rendant compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

*Libération des femmes et des enfants pris en otage dans les conflits armés ,  
y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement*

Dans sa résolution 54/3, la Commission a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur l'application de la résolution, en mettant l'accent sur les recommandations pratiques pertinentes et en tenant compte de l'information fournie par les États et par les organisations internationales compétentes.

*Mettre un terme à la mutilation génitale féminine*

Dans sa résolution 54/7, la Commission a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-sixième session sur l'application de la résolution, en utilisant des informations fournies par les États Membres et des informations vérifiables fournies par les organisations et organes des Nations Unies par les organisations non gouvernementales, afin d'évaluer l'impact de la résolution sur le bien-être des femmes et des filles.

*Réduire la mortalité et la morbidité maternelles par l'autonomisation  
des femmes*

Dans sa résolution 54/5, la Commission de la condition de la femme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur les mesures prises pour renforcer les liens entre les programmes, les initiatives et les activités, dans le système de Nations Unies, pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles, la protection de tous les droits fondamentaux et l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables.

*Le renforcement du pouvoir économique des femmes*

Dans sa résolution 54/4, la Commission de la condition de la femme a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport, à sa cinquante-sixième session, sur l'application de la résolution.

*Les femmes et les filles face au VIH et au sida*

Dans sa résolution 55/2, la Commission a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur l'application de ladite résolution, en mettant l'accent sur l'intensification des mesures prises en faveur des femmes et des filles face au VIH/sida, et en évaluer l'impact sur leur bien-être.

*Programme de travail commun sur les droits fondamentaux des femmes,*

Conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme, à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme sera saisie d'un rapport sur le programme de travail commun d'ONU-Femmes et du Haut-commissariat aux droits de l'homme.

*Violence à l'égard des femmes*

Dans sa résolution 50/166, relative au rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des

femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir des initiatives nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes et de les porter à la connaissance de la Commission de la condition de la femme.

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

L'article 21.2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dispose que les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission, pour information. La Commission sera donc saisie du rapport du Comité sur ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions (A/66/38). Elle sera également saisie d'une note du Secrétariat transmettant les résultats des quarante-neuvième, et cinquantième sessions du Comité.

**Documentation**

Rapport de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive d'ONU-Femmes à la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2012/2)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2012/2)

Rapport du Secrétaire général sur la libération des femmes et des enfants pris en otage dans les conflits armés, y compris ceux qui sont emprisonnés ultérieurement (E/CN.6/2012/7)

Rapport du Secrétaire général sur les moyens d'éliminer les mutilations génitales féminines (E/CN.6/2012/8)

Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables par l'autorisation des femmes (E/CN.6/2012/9)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du pouvoir économique des femmes (E/CN.6/2012/10)

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, les filles et le VIH et le sida (E/CN.6/2012/11)

Rapport du Secrétaire général sur le programme de travail commun de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/19/31-E/CN.6/2012/12)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'ONU-Femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (A/HRC/19/30-E/CN.6/2012/13)

**Documents transmis pour information**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions (A/66/38)

Note du Secrétariat transmettant les résultats de la quarante-neuvième et de la cinquantième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2012/CRP.1)

#### **4. Communications relatives à la condition de la femme**

Dans sa résolution 76 (V), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications concernant la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI), il a modifié le texte de la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission la liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner des communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé d'examiner les communications et de préparer un rapport à son intention.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des nouvelles tendances et des nouveaux schémas de discrimination à l'égard des femmes mis en lumière par ces communications.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir de manière à permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission et de leur donner au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail; et

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses de gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session, le Commission nommerait les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour une période de deux ans.

#### **Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2012/SW/ COMM.LIST/46/R and Add.1)

## **5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social**

La Commission sera saisie d'une lettre du Président du Conseil économique et social concernant la suite donnée aux recommandations pratiques du Conseil.

La résolution 2001/27 du Conseil dispose que les commissions techniques sont invitées à apporter une contribution concise et pragmatique à son débat de haut niveau annuel. Pour 2012, le thème de l'examen ministériel annuel du Conseil sera « La promotion de la capacité productive, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté dans le contexte d'une croissance économique inclusive, durable et équitable à tous les niveaux pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ». La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat concernant sa contribution à l'examen ministériel annuel de 2012.

### **Documentation**

Lettre datée du 21 novembre 2011, adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E/CN.6/2012/14)

Note du Secrétariat sur la promotion de la capacité productive, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté dans le contexte d'une croissance économique inclusive, durable et équitable à tous les niveaux pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.6/2012/15)

## **6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission**

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquantième-septième session, y compris la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

## **7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

## Annexe

### Membres de la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-sixième session (2012)

(45 membres; mandats de quatre ans)

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session de</i>
Allemagne . . . . .	2013
Argentine . . . . .	2014
Bangladesh . . . . .	2014
Bélarus . . . . .	2013
Belgique . . . . .	2015
Chine . . . . .	2012
Colombie . . . . .	2013
Comores . . . . .	2014
Cuba . . . . .	2012
El Salvador . . . . .	2014
Érythrée . . . . .	2012
Espagne . . . . .	2015
Estonie . . . . .	2015
États-Unis d'Amérique . . . . .	2012
Fédération de Russie . . . . .	2012
Gambie . . . . .	2014
Géorgie . . . . .	2015
Guinée . . . . .	2013
Haïti . . . . .	2012
Inde . . . . .	2012
Iran (République islamique d') . . . . .	2015
Iraq . . . . .	2013
Israël . . . . .	2013
Italie . . . . .	2013
Jamaïque . . . . .	2015

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session de</i>
Japon . . . . .	2013
Libéria . . . . .	2015
Libye . . . . .	2014
Malaisie . . . . .	2014
Mauritanie . . . . .	2013
Mongolie . . . . .	2014
Nicaragua . . . . .	2013
Pays-Bas . . . . .	2015
Philippines . . . . .	2014
République centrafricaine . . . . .	2014
République de Corée . . . . .	2014
République démocratique du Congo . . . . .	2015
République dominicaine . . . . .	2012
Rwanda . . . . .	2013
Sénégal . . . . .	2012
Suède . . . . .	2012
Swaziland . . . . .	2014
Thaïlande . . . . .	2015
Uruguay . . . . .	2014
Zimbabwe . . . . .	2015